



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par
daji.delegations@univ-tlse3.fr

Décision n°2025_OR_067

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Délégation de signature

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2 et L.713-1 ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
Vu les statuts de l'école d'ingénieurs « Université Paul Sabatier, Sciences, Ingénierie et TECHNOLOGIE » (UPSSITECH) ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la nomination de Monsieur Philippe Joly en date du 21 juin 2024 en tant que directeur de l'UPSSITECH.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Joly, directeur de l'UPSSITECH, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1.1 Domaine financier

Centre de responsabilités budgétaires	Centre financier
N2_035 FAC SCIENCES & ING.	035E19 UPSSITECH

- engagements juridiques des dépenses de fonctionnement inférieurs à 15 000 € HT par acte après vérification de la disponibilité des crédits et de la régularité de l'achat pour le centre financier ci-dessus.

1.2 Domaine de la scolarité

- les conventions de stage des étudiants de l'UPSSITECH dans le cadre de leur cursus.

Article 2

Monsieur Philippe Joly rendra compte trimestriellement des décisions prises dans le domaine financier au directeur et au directeur administratif de la Faculté Sciences et Ingénierie. La gestion administrative du centre financier reste assurée par la division des affaires financières de la composante.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'UPSSITECH et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 09/04/2025

La déléguée,
La présidente de l'Université de Toulouse,

Le délégué,
Le directeur de l'UPSSITECH,

Odile Rauzy

Philippe Joly

